

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 867/93

Au 15 Avril 1986,
INTERFPPS/OGFP/DGFP/DC

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de Monsieur **OKEMBA (Casimir)** dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale).

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-1984 portant modification des certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-1962, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 11 Juin 1958, fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

(/u le décret n° 62/130/AF du 5-5-1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 6 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 6 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/196/FP du 5-7-1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP BE du 26-3-1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/229 du 10 Juin 1974, attribuant certains avantages aux Economistes, statisticiens et les Diplômés des grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

(/u le décret n° 74/471 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/203 du 5-3-1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/116 du 8-6-1984, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/138 du 13-6-1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/130 du 20-6-1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 84/223 du 19 Octobre 1984, au décret n° 84/130 du 13-6-1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

.../...

D.G.B.

D.C.F.

(/u le Protocole d'Accord du 29 Novembre 1980, signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;
 (/u l'arrêté n° 5312/MTPS-DGTFP-DFP du 5 Juin 1982, portant avancement de certains Agents Contractuels en ce qui concerne Monsieur OKEMBA Casimir ;
 (/u l'attestation de Fin d'Etudes n° 6151/REGS/DGEOC/DDB du 12 Novembre 1984, du Directeur de l'Oriantation et des Bourses ;
 (/u la lettre n° 0559/UJSC-SCC-SAPSCC du 7 Décembre 1984, du Secrétaire Administratif, Près le Premier Secrétaire du Comité Central de l'UJSC, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 627426 du 29 Décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 29 Novembre 1980, susvisés, Monsieur OKEMBA (Casimir) né le 25 Août 1951 à MAKOURA, Secrétaire d'Administration Contractuel de 2^e échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 660, en service au Comité Central de l'UJSC, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques, (Spécialité : Relations Economiques Internationales), obtenu à l'Académie d'Etudes Economiques de Bucarest, (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie K, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 747229 du 10 Juin 1974, susvisé, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2^e échelon stagiaire, indice 690.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOM et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 15 Avril 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.



Ange Edouard FOUNGUI.

AMPLIATIONS :

- JDRPC..... 1
- DGPE-DGE..... 3
- DGPE/BST..... 2
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1

- UJSC..... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SBCM/BC..... 2

